

Demande déposée le 16/06/2025

N° DP 027 049 25 00073

Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 17/06/2025

ARRÊTÉ N°URBA-2025117

Par :	GROUPE ECO SOLIDAIRE
Représenté par :	Monsieur SMILA Noam
Demeurant à :	41, RUE DU 11 NOVEMBRE 94700 MAISONS ALFORT
Sur un terrain sis à :	4, LES CHESNOTS GOUTTIERES 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ 49 292 C 141
Nature des travaux :	ISOLATION EXTERIEURE DE L'HABITATION

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHÉ

VU la déclaration préalable présentée le 16/06/2025 par GROUPE ECO SOLIDAIRE , représenté par Monsieur SMILA Noam,

VU l'objet de la déclaration :

- pour L'ISOLATION EXTERIEURE DE L'HABITATION,
- sur un terrain situé au 4 LES CHESNOTS - GOUTTIERES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

VU l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021, modifié le 29/01/2024,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Mesnil En Ouche dans son article « N 8.1.2 Section 2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » stipule dans l'onglet « Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » que toutes les façades, murs, pignons et conduits doivent présenter un traitement architectural harmonieux. Les façades devront par leur tonalité et leur couleur, s'intégrer dans le contexte urbain et paysager. Les teintes beiges, sable, ocre, terre, brun et autres teintes s'inspirant de la couleur des matériaux traditionnels du territoire sont à privilégier.

Le blanc pur, les couleurs vives et les couleurs criardes sont interdites. Les façades peuvent, toutefois, être rehaussées, de façon harmonieuse et par petites touches (encadrements des baies, éléments de détail, colombages ...) par des couleurs vives pour souligner la partie architecturale.

Considérant que l'isolation thermique par l'extérieure objet de la demande comprend une finition à l'enduit taloché couleur gris ciment.

ARRÈTE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2 : Le projet présenté n'est pas conforme aux teintes des matériaux traditionnels du territoire et ne s'intègre pas au contexte urbain et paysager du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Mesnil En Ouche.

A MESNIL-EN-OUCHE,
Le 10 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Louis MADELON



PAR DÉLÉGATION, Christelle Jonnier,
1er adjoint

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr